



Bruxelles, le 1^{er} mars 2024
(OR. en)

6511/24

LIMITE

**ENER 68
ATO 5
POLCOM 50
FDI 12
SERVICES 13**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 7 juillet 2023, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie¹. Une proposition similaire a été présentée pour Euratom (doc. 11691/23).
2. La proposition a été examinée lors des réunions du groupe "Énergie" et du comité de la politique commerciale (services et investissements) du 5 septembre 2023 et des 13 et 20 février 2024, ce qui a donné lieu à une proposition révisée. Le document révisé figure dans le document 6509/24.

¹ Doc. 11692/23.

3. Cette proposition est étroitement liée au processus de modernisation du traité sur la Charte de l'énergie. Il est rappelé que, lors d'une conférence ad hoc sur la Charte de l'énergie qui s'est tenue le 24 juin 2022, les parties contractantes sont parvenues à un accord de principe sur le texte modernisé, concluant ainsi les négociations, sans préjudice de l'évaluation finale par les parties contractantes. Le résultat négocié devait être adopté lors de la 33^e réunion de la Conférence sur la Charte de l'énergie, qui s'est tenue le 22 novembre 2022. Avant cette réunion, l'Union n'avait pas adopté de position sur la modernisation du traité. En l'absence de position de l'Union, celle-ci n'avait pas été en mesure de voter sur l'adoption du traité modernisé. Compte tenu de tout ce qui précède, l'Union et Euratom devraient se retirer du traité sur la Charte de l'énergie.
4. Plusieurs États membres ont exprimé leur soutien aux modifications proposées du traité et ont fait part de leur intention de rester parties contractantes au traité, sous réserve de sa modernisation. Ces États membres devraient donc être autorisés, au moyen d'une décision distincte du Conseil, à approuver la modernisation ou à ne pas s'y opposer lors de la conférence sur le traité sur la Charte de l'énergie qui adoptera la modernisation.
5. Le 1^{er} mars 2024, la Commission a proposé un projet de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion correspondante de la conférence sur la Charte de l'énergie, consistant à ne pas exercer le droit de vote de l'Union et autorisant les États membres à approuver le traité sur la Charte de l'énergie modernisé ou à ne pas s'y opposer. Une décision similaire a été proposée en ce qui concerne Euratom.
6. Les projets de décisions du Conseil sur le retrait de l'Union et d'Euratom du traité sur la Charte de l'énergie et les projets de décisions du Conseil relatives à la position à prendre, au nom de l'Union européenne et d'Euratom, lors de la réunion correspondante de la conférence sur la Charte de l'énergie, de ne pas exercer le droit de vote de l'Union/d'Euratom et d'autoriser les États membres à approuver le traité sur la Charte de l'énergie modernisé ou à ne pas s'y opposer sont liés sur le plan politique, car il s'agit des deux branches d'un même compromis.

7. En ce qui concerne le projet de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie en particulier, il est nécessaire de solliciter l'approbation du Parlement européen. Le Parlement européen doit disposer de suffisamment de temps pour la procédure d'approbation. Le projet de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie devrait donc être transmis au Parlement européen pour approbation dans les meilleurs délais. Cela permettrait à l'Union d'annoncer son retrait du traité sur la Charte de l'énergie avant le vote de la Conférence sur la Charte de l'énergie concernant la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie.
8. La présidence a l'intention de faire en sorte que, avant que les projets de décisions du Conseil sur le retrait de l'Union et d'Euratom du traité sur la Charte de l'énergie ne soient présentés au Conseil pour adoption finale, sous réserve de l'approbation du Parlement européen pour la partie relative à l'Union, le Conseil ait achevé, en parallèle, le processus concernant les projets de décisions du Conseil relatives à la position à prendre, au nom de l'Union européenne et d'Euratom, lors de la réunion correspondante de la conférence sur la Charte de l'énergie, consistant à ne pas exercer le droit de vote de l'Union/ d'Euratom et autorisant les États membres à approuver le traité sur la Charte de l'énergie modernisé ou à ne pas s'y opposer, en vue de permettre au Conseil d'adopter finalement tous les projets de décisions du Conseil à la même date.
9. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer l'accord de principe intervenu sur le texte du projet de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie, qui figure dans le document 6509/24,
 - à suggérer au Conseil de décider, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil sur le retrait de l'Union du traité sur la Charte de l'énergie, qui a été mis au point par les juristes-linguistes.